



MAISON POUR TOUS - BOISSY L'AILLERIE

INSCRIPTONS 2018-2019 MODE D'EMPLOI

Vous pouvez vous inscrire

1. à la journée des associations le **samedi 8 septembre 2018** à la Maison Pour Tous de Boissy l'Aillierie, chemin du cimetière à côté du tennis, de 9h à 13h et de 14h à 18h.
2. aux permanences toujours à la Maison pour Tous, les
 - mercredi 12 septembre de 13h à 19h
 - samedi 15 septembre de 10h à 13h
3. tout au long de l'année auprès de Valérie au secrétariat (présence ponctuelle et permanence le mercredi de 14 à 18h)
4. lors d'une séance d'essai de l'activité choisie après avoir prévenu le référent
5. par correspondance à partir du site web .

Comment faire ?

Remplissez une fiche d'inscription par activité. Les fiches ainsi que les tarifs sont disponibles sur notre site au format PDF ou à la MPT aux heures d'ouverture (fermée pendant les vacances scolaires)

- L'adhésion annuelle à la MPT est de 18€ par personne à rajouter à la cotisation de la 1^{ère} activité pratiquée
- 2 tarifs de cotisation par activité selon votre lieu d'habitation habitant Boissy/habitant extérieur (ex : 110€/120€)
- Possibilité de payer en 3 fois selon indications sur le tableau des tarifs votre 1^{er} chèque comprend 1/3 de la cotisation + l'adhésion et sera encaissé au 15/10 ou 15/11 selon votre date d'inscription le 2^{ème} chèque (1/3 de la cotisation) sera encaissé le 15/1/2019 le 3^{ème} (dernier/3) sera encaissé le 15/2/2019
- En cas de cumul d'activités, une réduction de 5% sur l'activité la moins chère est accordée (si son montant est supérieur à 100€ sinon réduction sur l'activité suivante)
- En cas de cumul : gym, danse, Zumba, hip-hop, yoga, sophrologie, une réduction de 15% est accordée
- Les activités sont planifiées sur 30 semaines (hors périodes de vacances scolaires) du 17 septembre 2018 au 30 juin 2019
- Les horaires sont susceptibles d'être modifiés, certaines activités sont susceptibles d'être suspendues fautes de pratiquants

Postez ou déposez à la MPT, votre fiche d'inscription ainsi que votre règlement. (toute fiche reçue sans règlement ne sera pas traitée)

Pour toutes questions, n'hésitez pas à téléphoner au référent de l'activité que vous souhaitez pratiquer ou au secrétariat (répondeur téléphonique)

Après votre inscription, vous pouvez décider d'arrêter ou de changer d'activité uniquement à la suite des 2 premiers cours pratiqués. Au delà aucun remboursement ne sera effectué (article 6 du règlement intérieur)



MAISON POUR TOUS

Chemin du Cimetière – 95650 Boissy l'Aillierie
Association loi 1901



MAISON POUR TOUS - BOISSY L'AILLERIE

